

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 7 avril 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Éric Prévost,
Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Charles Martel,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 avril 2026;

2026-04-99

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-04-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT :

Madame Diane Lefort, directrice générale du Centre d'entraide Contact de Warwick, vient présenter la mission et les objectifs de l'organisme. Elle souligne également l'augmentation préoccupante des demandes auprès des banques alimentaires.

TRÉSORERIE :

2026-04-101 Il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 mars 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 mars 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-04-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 mars 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 652 070,07 \$, dont 105 212,39 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – MARS 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 mars 2026 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport annuel 2025 du Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE DU PARC (MONSIEUR JIMMY FORTIER POUR ÉCHELLES WARWICK INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Fortier, pour l'entreprise Échelles Warwick inc., présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1, rue du Parc, sur le lot 6 110 357 du cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est accordée, de régulariser la marge arrière du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 6,60 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 d) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE DU PARC (MONSIEUR JIMMY FORTIER POUR ÉCHELLES WARWICK INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il n'y aura pas de modification à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur devra soit faire l'acquisition d'une parcelle de terrain au propriétaire voisin ou soit démanteler une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction conforme à la réglementation en vigueur et que la norme demandée pour la marge de recul arrière minimale était de 9 mètres à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les travaux ont été exécutés de bonne foi compte tenu que la marge dérogatoire ne provient pas des travaux mais de la vente d'une partie de terrain en 2003 et que le lot vendu a été créé lors de la rénovation cadastrale en 2013, portant le numéro 4 906 321 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale était une opération ne nécessitant pas de permis de lotissement et n'a donc pas reçu l'approbation du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain vendue correspondant au lot 4 906 321 du cadastre du Québec est en pente et ne sera ainsi pas utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 17 mars 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous condition;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-04-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 1, RUE DU PARC (MONSIEUR JIMMY FORTIER POUR ÉCHELLES WARWICK INC.) : (SUITE)

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-04 présentée par monsieur Jimmy Fortier, pour l'entreprise Échelles Warwick inc., concernant l'immeuble situé au 1, rue du Parc, sur le lot 6 110 357 du cadastre du Québec afin de régulariser la marge arrière du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 6,60 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 d) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR MATHIEU GAULIN) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Gaulin présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 33, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 6 109 572 du cadastre du Québec, afin d'y construire un agrandissement pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-4 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 3 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment respecte l'objectif d'aménagement concernant l'architecture du bâtiment en assurant une harmonisation avec le caractère et l'architecture du bâtiment en reprenant des fenêtres du bâtiment original et en gardant la toiture de tôle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte les critères d'évaluation relatifs à l'historique du bâtiment compte tenu que les modifications proposées évitent de donner une apparence incompatible avec le style architecturale de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment respecte les critères d'évaluation relatifs aux éléments architecturaux et ornements pour des anciens bâtiments, compte tenu que des fenêtres sont attendues à être conservées et être intégrées à l'agrandissement sans cacher les éléments architecturaux distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte les critères d'évaluation relativement à la volumétrie par la forme des ouvertures de fenêtres à guillotine style colonial s'inspirant des ouvertures de la résidence ainsi qu'en favorisant la conservation de la forme du toit;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (MONSIEUR MATHIEU GAULIN) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments anciens en utilisant le même type de revêtement pour la toiture, soit de tôle, et que le revêtement des façades est de style maibec, un revêtement d'aggloméré de bois, soit un matériau privilégié;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 17 mars 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-04-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Mathieu Gaulin, relativement à l'immeuble situé au 33, rue de l'Hôtel-de-Ville, également désigné comme étant le lot 6 109 572 du cadastre du Québec, visant la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale, comprenant une toiture en tôle de couleur grise ainsi qu'un revêtement extérieur de type maibec, effet bois, de couleur naturelle;

QUE ce conseil municipal approuve également la modification du revêtement de la toiture de la résidence existante, à la condition que celui-ci soit identique à celui prévu pour l'agrandissement.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE/DÉPLACEMENT DU PASSAGE PIÉTONNIER SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À L'INTERSECTION DE LA RUE DU CENTRE-SPORTIF :

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Hôtel-de-Ville connaît un débit élevé de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le passage piétonnier situé à l'intersection de la rue du Centre-Sportif et de la rue de l'Hôtel-de-Ville connecte des secteurs résidentiels et des zones commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de pouvoir traverser la rue de l'Hôtel-de-Ville, malgré le passage piétonnier présent;

CONSIDÉRANT QUE la présence de nombreux accès à cette intersection nuit à une visibilité adéquate des piétons en attente;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une séance du comité sur la sécurité routière tenue le 14 janvier 2026, le comité a étudié l'aménagement de la rue de l'Hôtel-de-Ville, plus spécifiquement le passage piétonnier situé au niveau de l'intersection de la rue du Centre-Sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet de vérifier les raisons du retrait du passage piétonnier sur la même rue, mais au niveau de la rue Lachance et, le cas échéant, de soumettre une demande au ministère afin de modifier l'emplacement du passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre tenue le 24 mars avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), il ne semble pas y avoir un enjeu spécifique expliquant le retrait du passage piétonnier au niveau de la rue Lachance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est disposé à analyser la possibilité de déplacer la traverse piétonnière;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE/DÉPLACEMENT DU PASSAGE PIÉTONNIER SUR LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À L'INTERSECTION DE LA RUE DU CENTRE-SPORTIF : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-05-173, adoptée lors de la séance du conseil du 9 mai 2022, la Ville de Warwick a transmis une demande au MTMD afin de mener une analyse pour la sécurisation de l'intersection de la rue de l'Hôtel-de-Ville, de la rue du Centre-Sportif et de la rue Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE, faisant suite à cette demande, le ministère a réalisé une étude de sécurisation en date du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'option retenue au sein de l'étude, soit notamment la mise en place de feux de circulation, d'un terre-plein central sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la route 116 et la rue du Centre-Sportif, deux voies par approche, un virage à gauche avancé de l'approche sud vers la rue du Centre-Sportif et une traverse piétonne à la rue Lachance, où le cheminement piéton y est favorable;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 22 juillet 2024 de madame Marie-Eve Turner, directrice générale de la direction de la Mauricie–Centre-du-Québec du MTMD, il a été confirmé à la Ville de Warwick que l'option retenue par le ministère allait être inscrite à leur planification;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne sera pas réalisé minimalement en 2026 ou 2027;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du passage piétonnier pourrait tout de même être réalisé en amont afin de répondre à une problématique existante;

2026-04-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer le passage piétonnier situé actuellement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à l'intersection de la rue du Centre-Sportif vers l'intersection de la rue Lachance.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE :

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème Mission bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre Ville bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE : (SUITE)

2026-04-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame la semaine du 19 au 25 avril, « Semaine de l'action bénévole » dans notre Ville en 2026;

QUE toutes les citoyennes et tous les citoyens soient invités à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre Ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

Adoptée.

APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE :

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d'Arthabaska, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, soit de 98 M\$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

2026-04-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la Ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Warwick au mouvement communautaire.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE/CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-01-09, adoptée lors de la séance du conseil du 12 janvier 2026, la Ville de Warwick a accordé une subvention au Centre d'entraide Contact de Warwick pour l'année 2026 à hauteur de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Centre d'entraide Contact de Warwick en vue de l'élaboration des prévisions budgétaires était datée du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre septembre 2025 et janvier 2026, la fréquentation de la banque alimentaire a connu toutefois une hausse de plus de 64 %, passant de 67 à 110 familles, couples et personnes seules, soit une augmentation sans précédent depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre fait état que 87 % des utilisateurs fréquentant la banque alimentaire provient de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la banque alimentaire du Centre accueille uniquement des personnes se trouvant sous le seuil de faible revenu établi par Moisson Québec et la Sécurité alimentaire de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de citoyens, incluant des travailleurs, éprouvent des difficultés à subvenir adéquatement à leurs besoins alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE, au-delà des besoins supplémentaires pour la banque alimentaire, les bénéficiaires requièrent également un accompagnement accru, notamment en matière de gestion budgétaire, aide pour les boîtes à lunch, de réinsertion sociale et de soutien individuel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide Contact de Warwick répond à l'ensemble des besoins psychosociaux exprimés au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT l'engagement remarquable de 96 bénévoles au sein du Centre d'entraide Contact de Warwick, contribuant activement au soutien des personnes vulnérables de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du coût de la vie, notamment celui de l'essence et des denrées alimentaires, risque d'aggraver davantage la situation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette nouvelle situation, le Centre d'entraide Contact de Warwick a transmis une demande d'augmentation du soutien financier, à hauteur de 10 000 \$, en date du 16 février 2026, afin de soutenir la banque alimentaire et l'embauche d'une nouvelle intervenante;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence municipale, les répercussions de la hausse de la fréquentation de la banque alimentaire touche l'ensemble de la communauté ainsi que les intervenants et bénévoles concernés et qu'en ce sens, le conseil est d'avis à mettre quelque peu l'épaule à la roue;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières pour l'année 2026 prévoyant une marge pour des aides non-prévues aux organismes sans but lucratif;

2026-04-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville accorde une aide financière supplémentaire au Centre d'entraide Contact au montant de 3 500 \$ afin de soutenir ses activités et de répondre à la croissance marquée des besoins dans la communauté, notamment de la banque alimentaire.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/DEMANDE POUR LE DÉPLACEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE SAINT-ALBERT À LA HAUTEUR DE L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE :

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche prévoient l'aménagement de deux entrées charretières et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière accordée dans le cadre du sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies utilisera, en cas d'intervention en milieu rural, la borne incendie située en façade de la future station, et que la présence de deux accès permettra de réduire le temps de remplissage des camions-citernes, chaque minute étant déterminante lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE les camions-citernes de 53 pieds pourront également accéder facilement au site afin d'assurer l'approvisionnement ou le transfert d'eau au besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un écrit du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en date du 11 août 2025, signifiant que les distances de visibilité ne permettent pas d'aménager une entrée ou une sortie à cet endroit pour le moment et qu'une étude de sécurité devra être élaborée;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, compte tenu de toutes les demandes municipales déjà en cours au ministère, le traitement éventuel de la demande pour la réalisation d'une étude de sécurité ne pouvait être complété avant la fin de l'année 2026, pour un changement de la signalisation, le cas échéant, possiblement au printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE les travaux civils pour l'aménagement des accès sont prévus, selon le calendrier des travaux de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche, vers le mois d'octobre;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le MTMD en vue d'identifier une solution permettant l'aménagement d'une deuxième entrée, en se basant uniquement sur les normes de visibilité;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 25 février de madame Véronique Desbiens, coordonnatrice modules Études et analyses, de la direction générale territoriale Mauricie-Centre-du-Québec du MTMD, à la suite d'une analyse et d'une validation sur le terrain, recommandant de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées par cette modification s'étendent du 24, route Saint-Albert jusqu'à l'intersection du 2^e rang, légèrement en amont en provenance de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demande à la Ville de confirmer son accord par résolution avant de procéder à la modification de la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettra non seulement l'aménagement d'un deuxième accès, mais également de prendre en compte la nécessité d'assurer un ralentissement de la circulation dans ce secteur de la route Saint-Albert, où la limite de vitesse actuelle est fixée à 80 km/h;

2026-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/DEMANDE POUR LE DÉPLACEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE SAINT-ALBERT À LA HAUTEUR DE L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE : (SUITE)

QUE la Ville appuie la recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route Saint-Albert compris entre le 24, route Saint-Albert et l'intersection du 2^e rang;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de la signalisation appropriée afin de mettre en œuvre cette modification;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

CONTRÔLE QUALITATIF/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 5^E RANG :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et l'entrée du 5^e rang;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a été mandatée par la Ville afin de préparer le devis technique pour le contrôle qualitatif par sa résolution numéro 2025-07-203;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé une offre de services auprès de deux (2) firmes en vue du mandat;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (Taxes en sus)
Les Services EXP inc.	16 965,00 \$
Englobe Corp.	12 420,40 \$

2026-04-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et l'entrée du 5^e rang au montant de 12 420,40 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 18 mars 2026 préparée et signée par madame Karine Chauvette, chargée de projet - matériaux;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat, déduction faite de la subvention obtenue, soit 75 % de la somme des dépenses admissibles, soient d'abord financés, comme les coûts directs reliés au contrat pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et le 5^e rang à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., par les revenus de la taxation spéciale pour l'accélération de la mise à niveau du réseau routier, jusqu'au montant maximum amassé par la Ville en 2026 par cette taxation, et qu'en cas de coûts excédant ce montant, que les travaux soient ensuite financés à même le fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2026 :

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Warwick en termes de fourniture de matériaux pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée le 25 février aux entreprises La Sablière de Warwick Itée (Warwick) et à J. Noël Francoeur inc. (Saint-Félix-de-Kingsey) pour la fourniture de gravier, de pierre et de terre;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

	2026	
	J. Noël Francoeur inc.	La Sablière de Warwick Itée
Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - ¾")	27,50 \$	26,00 \$
Ciment 0 - 20 (0 - ¾")	26,50 \$	19,07 \$
Ciment 0 - 56 (0 - 2½")	25,50 \$	19,07 \$
Gravier 0 - 20 (0 - ¾")	26,50 \$	–
Gravier 0 - 100 (0 - 4")	23,50 \$	–
Pierre PC 14 - 20 mm (½" - ¾")	35,00 \$	33,22 \$
Pierre 50 - 100 mm (2" - 4")	36,50 \$	31,57 \$
Pierre 100 - 200 mm (4" - 8")	39,50 \$	31,57 \$
Pierre MG 20 (0 - ¾" MTQ)	30,50 \$	29,72 \$
Pierre MG 20b (0 - ¾" b)	29,50 \$	28,02 \$
Pierre MG 56 (0 - 2½" MTQ)	29,00 \$	28,97 \$
Pierre BB 0 - 5 mm (0 - ¼")	32,50 \$	27,87 \$
Sable A	16,50 \$	14,32 \$
Sable B	15,50 \$	13,32 \$
Terre brune	25,50 \$	17,57 \$
Terre noire	26,50 \$	19,57 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, la Ville favorise, si possible et lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville, la sollicitation d'offres écrites auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

2026-04-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'entreprise La Sablière de Warwick Itée soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture pour les matériaux et les prix indiqués ci-dessous pour l'année 2026 :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2026 : (SUITE)

- Asphalte (recyclée) 0 - 20 mm (0 - ¾") 26,00 \$/T.M.
- Ciment 0 - 20 (0 - ¾") 19,07 \$/T.M.
- Ciment 0 - 56 (0 - 2½") 19,07 \$/T.M.
- Pierre PC 14 - 20 mm (½" - ¾") 33,22 \$/T.M.
- Pierre 50 - 100 mm (2" - 4") 31,57 \$/T.M.
- Pierre 100 - 200 mm (4" - 8") 31,57 \$/T.M.
- Pierre MG 20 (0 - ¾" MTQ) 29,72 \$/T.M.
- Pierre MG 20b (0 - ¾" b) 28,02 \$/T.M.
- Pierre MG 56 (0 - 2½ MTQ) 28,97 \$/T.M.
- Pierre BB 0 - 5 mm (0 - ¼") 27,87 \$/T.M.
- Sable A 14,32 \$/T.M.
- Sable B 13,32 \$/T.M.
- Terre brune 17,57 \$/T.M.
- Terre noire 19,57 \$/T.M.

QUE l'entreprise J. Noël Francoeur inc. soit mandatée pour couvrir les besoins de la Ville de Warwick en fourniture pour les matériaux et les prix indiqués ci-dessous pour l'année 2026 :

- Gravier 0 - 20 (0 - ¾") 26,50 \$/T.M.
- Gravier 0 - 100 (0 - 4") 23,50 \$/T.M.

Adoptée.

ACHAT DE LUMINAIRES DEL POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer les premiers luminaires DEL installés au tout début du processus sur la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires à remplacer sur la rue de l'Hôtel-de-Ville sont situés entre la rue Turcotte et la rue Desrochers et ceux de la rue Saint-Louis entre la bibliothèque et le pont de la rivière des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de ces luminaires est faible et les pièces ne sont plus disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par l'entreprise J C Électrique pour les opérations d'installation et d'entretien de l'éclairage public effectuées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une soumission auprès de l'entreprise J C Électrique;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire obtenu représente une très légère hausse comparativement à celui fourni en 2025, passant de 345 \$ à 350 \$ par luminaire taxes en sus;

2026-04-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ACHAT DE LUMINAIRES DEL POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : (SUITE)

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, soit autorisé à faire l'acquisition de vingt (20) nouvelles têtes de lumières de rues LED « Miniview 54W 3000K » et oeils magiques auprès de l'entreprise J C Électrique de Warwick et en autorise le paiement au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également l'entreprise J C Électrique à procéder à l'installation des équipements.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICES/PHASE 2 - ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-162, adoptée lors de la séance du conseil du 6 mai 2024, la Ville a approuvé la reddition de comptes dans le cadre de l'aide financière obtenue, à hauteur de 2 009 434 \$, au programme Fonds pour l'infrastructures municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard et Dollard;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse de la reddition de comptes, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signifié qu'il exigeait à la Ville le respect de l'article 48 du protocole d'entente concernant la mise en application d'un programme d'élimination des raccordements croisés et que le ministère poursuivrait l'analyse de la déclaration finale dès la réception du plan d'action accompagné d'une résolution municipale de son engagement;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des exigences à rencontrer pour le ministère dans le cadre de la reddition de comptes au programme FIMEAU, il s'agit d'un gain environnemental compte tenu que cette opération permettra de diminuer les eaux usées rejetées dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-03-77, adoptée lors de la séance du conseil du 10 mars 2025, la Ville de Warwick a entériné le plan d'action du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 mars;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à donner suite à l'échéancier de réalisation du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-09-263, adoptée lors de la séance du conseil du 8 septembre 2025, la Ville a mandaté la firme Avizo Experts-Conseils inc. afin de réaliser la phase 1 du plan d'action;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final de la phase 1 en date du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait état notamment de 3 exutoires ayant des concentrations particulièrement élevées pouvant indiquer une contamination sanitaire, soit l'exutoire numéro 3 de la rue de la Fabrique, l'exutoire numéro 10 de la rue Alice-Béliveau et l'exutoire numéro 15 situé près de l'aréna Jean-Charles-Perreault;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES/PHASE 2 - ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS : (SUITE)

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville envers les services rendus par la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour l'élaboration du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés ainsi que pour la réalisation de la phase 1 de ce plan;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'une première partie de la phase 2 du plan d'action;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 9 mars dernier, respectant le budget établi par la Ville;

2026-04-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de la firme Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de la première partie de la phase 2 du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés de la Ville de Warwick.

Adoptée.

LOISIRS :

CLUB DE SOCCER DE WARWICK/PROJET POUR LE SOCCER ADAPTÉ :

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le Club de soccer de Warwick afin de lancer la 2^e édition du projet de soccer adapté destiné aux enfants âgés de 6 à 18 ans vivant avec un handicap, qu'il soit physique ou intellectuel, peu importe le niveau de limitation;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la saison précédente, la Ville de Warwick a accepté, à titre exceptionnel, de lever les frais de non-résidents afin de permettre à tous les enfants du territoire et de la région de participer au programme de soccer adapté sans barrière financière;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a permis d'offrir un accès équitable à une clientèle particulièrement vulnérable et a grandement contribué au succès et à la portée inclusive du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de frais de non-résidents constitue un obstacle important à la participation de ces enfants;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accessibilité aux activités sportives adaptées pour les enfants vivant avec des limitations;

CONSIDÉRANT QUE, comme pour l'année dernière, l'édition 2026 prévoit un premier volet, par la formation de deux groupes de 10 enfants, et que ce volet comprendra un total de six (6) séances de pratique sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 prévoit la mise en place d'un deuxième volet, par la formation de deux groupes de 10 enfants, provenant des territoires de Warwick et de Victoriaville, et répartis selon leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième volet s'échelonnait sur une période de 10 semaines, comprenant 10 pratiques ainsi que 6 matchs, soit 3 à Warwick et 3 à Victoriaville;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

CLUB DE SOCCER DE WARWICK/PROJET POUR LE SOCCER ADAPTÉ : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les besoins de ce deuxième volet nécessitent l'utilisation d'un terrain de soccer 10 contre 10 et que les terrains du parc Yvon-Paré ne permettent pas d'accueillir ce type d'installation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'école primaire Saint-Médard constitue un lieu approprié pour la tenue des activités;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet à portée régionale, où certains participants pourraient ne pas provenir de la Ville de Warwick ou d'une municipalité ayant une entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adresse d'autant plus à une clientèle spécifique souvent confrontée à des contraintes financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à offrir exceptionnellement une exemption des frais de non-résidents pour le projet de soccer adapté, dans un esprit de solidarité, d'inclusion et de soutien à l'innovation sociale;

2026-04-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la demande du Club de soccer de Warwick afin d'autoriser, de façon exceptionnelle, une exemption des frais de non-résidents pour les participant(e)s ne résidant pas sur le territoire de la Ville de Warwick ou d'une municipalité ayant une entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture avec la Ville dans le cadre de la 2^e édition du projet de soccer adapté pour l'année 2026.

Adoptée.

1^{RE} ÉDITION DU MARATHON DU CENTRE-DU-QUÉBEC – APPUI ET PRÊT DU PARC ANNA-C.-PICARD :

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par Courses Nature, organisme sans but lucratif, pour la 1^{re} édition du Marathon du Centre-du-Québec qui se déroulera le dimanche 13 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'aucune fermeture de route n'est prévue et que le parcours emprunterait exclusivement la section du parc linéaire entre Warwick et Danville, sans fermeture complète au public, avec encadrement sécuritaire et signalisation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Courses Nature demande l'autorisation d'utiliser le parc Anna-C.-Picard comme site officiel de départ et d'arrivée ainsi que d'utiliser temporairement les infrastructures installées pour le Grand BBQ (tente, scène, aire d'accueil, ravitaillement, toilettes chimiques et stationnement);

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis au Fonds des Millepattes, un organisme venant en aide aux enfants atteints de maladies rares, dans une proportion de 75 %, ainsi qu'à la Fondation À Notre Santé, dans une proportion de 25 %;

CONSIDÉRANT QUE Courses Nature s'engage à déposer un plan de mesures d'urgence complet, collaborer avec les services municipaux, fournir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 3 000 000 \$ et désigner la Ville comme assurée additionnelle;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

1^{RE} ÉDITION DU MARATHON DU CENTRE-DU-QUÉBEC – APPUI ET PRÊT DU PARC ANNA-C.-PICARD : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisme à assurer une gestion sécuritaire des participants ainsi que des usagers du site;

CONSIDÉRANT l'engagement de veiller à la propreté complète des lieux avant, pendant et après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francs a approuvé l'évènement en date du 25 mars dernier;

2026-04-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'organisme Courses Nature à utiliser le parc Anna-C.-Picard comme site officiel de départ et d'arrivée ainsi que d'utiliser temporairement les infrastructures installées pour le Grand BBQ pour la 1^{re} édition du Marathon du Centre-du-Québec qui aura lieu le dimanche 13 septembre prochain;

QUE la Ville permette également l'installation temporaire de signalisation et d'infrastructures liées à l'événement;

QUE la Ville de Warwick est fière d'appuyer officiellement l'évènement et les démarches de l'organisation auprès du Parc linéaire des Bois-Francs ainsi que des partenaires concernés.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 29^E ÉDITION :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée pour la 29^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui se déroulera du 25 au 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Tour Cycliste des Policiers de Laval, organisme sans but lucratif, est devenu un des donateurs les plus importants de la Fondation Opération Enfant Soleil, ayant amassé plus de 1,7 million de dollars depuis 28 ans;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste empruntera la route 116, le mercredi 27 mai prochain en avant-midi;

CONSIDÉRANT QUE, même si la route de passage appartient au ministère des Transports (MTQ), ce dernier demande l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

2026-04-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de vélos sur la route 116 pour la 29^e édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval le mercredi 27 mai prochain en avant-midi.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/ÉVÈNEMENT DU DÉFI-SANTÉ :

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Monique-Proulx réitère sa demande de permission afin de réaliser l'évènement du Défi-Santé qui aura lieu le mardi 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE des courses de 2,5 km, 5 km, 10 km et la compétition de triathlon se dérouleront dans les rues de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les rues Gingras, du Centre-Sportif, Dollard, Leblanc, Notre-Dame, Saint-Médard et Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi que les boulevards Lee, Cournoyer, Ouellet, Pépin, Laroche et Kirouac sont ciblés par les trajets;

CONSIDÉRANT la promotion des bienfaits de la santé physique chez nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les membres du personnel de l'école;

2026-04-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'école secondaire Monique-Proulx de Warwick à organiser le Défi-Santé dans les rues de Warwick le 12 mai 2026.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

RENOUVELLEMENT/POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE P.-RODOLPHE-BARIL :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-04-134, adoptée lors de la séance du conseil du 4 avril 2022, le conseil municipal a adopté la Politique de fonctionnement et la Politique de développement de la collection locale pour la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement de la collection locale doit être révisée tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de ces politiques est également souhaitable afin d'en assurer la conformité continue avec les principes encadrant le développement des collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la production et la mise à jour de telles politiques est désormais une exigence du ministère de la Culture et des Communications pour l'obtention de la subvention octroyée aux bibliothèques dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le principal objectif des présentes politiques est de définir les modes de fonctionnement et de développement des collections de la bibliothèque, dont l'inscription, le prêt de documents, les heures d'ouverture, le service Internet, l'animation, l'espace Biblio-Jeux, le service de livraison Biblio Chez Vous, l'acquisition des livres, l'élagage des documents et les procédures pour les livres en retard, afin de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et susciter le développement du secteur des communications;

2026-04-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

RENOUVELLEMENT/POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE P.-RODOLPHE-BARIL : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick renouvelle, tel que présenté, la Politique de fonctionnement et la Politique de développement de la collection locale de la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril pour les années 2026-2030.

Adoptée.

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA NOUVELLE UNION :

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée entre La Nouvelle Union et la Ville de Warwick en date du 11 octobre 2023 pour la publication des avis publics pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Warwick pouvait afficher ses avis publics dans le journal La Nouvelle Union jusqu'à un montant maximal avant taxes de 14 000 \$ par année, où une gratuité était ensuite appliquée jusqu'à un montant de 22 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE La Nouvelle Union a dû modifier la méthode de distribution de ses journaux suite à l'arrêt des activités du Publisac en avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente de partenariat a été signée entre La Nouvelle Union et la Ville de Warwick en date du 9 septembre 2024, tenant compte de cette nouvelle réalité, entente qui était toujours valide jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette nouvelle entente, la Ville de Warwick pouvait afficher non seulement ses avis publics mais également ses communiqués, publicités et offres d'emploi dans le journal La Nouvelle Union avec les mêmes gratuités applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville de Warwick a adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics afin que ceux-ci puissent uniquement être publiés sur le site Internet de la Ville de Warwick et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire poursuivre le soutien à ses médias locaux, en particulier le journal La Nouvelle Union;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la couverture médiatique donnée par le journal La Nouvelle Union pour la Ville de Warwick, notamment pour la transmission de l'information de qualité livrée par ses journalistes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire toutefois renouveler une entente tenant compte du budget réel engagé pour la publication de ses avis publics et communiqués;

CONSIDÉRANT QUE La Nouvelle Union est disposée à offrir un rabais de 35 % pour chacune des publications conditionnellement à ce qu'il y ait minimalement 12 publications par année;

2026-04-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine la nouvelle entente de partenariat intervenue entre La Nouvelle Union et la Ville de Warwick sur la diffusion des avis publics, des communiqués, des publicités et des offres d'emploi;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA NOUVELLE UNION : (SUITE)

QUE la directrice de la culture et des communications, madame Virginie Houle, soit autorisée à signer la nouvelle entente de partenariat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

PARTICIPATION À LA 6^E ÉDITION DU DÉFI PISSENLITS :

CONSIDÉRANT QUE le Défi pissenlits est un mouvement visant à sensibiliser la population à l'importance des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE chaque printemps, Villes et citoyens du Québec sont invités à retarder la tonte de leur gazon afin d'offrir nectar et pollen aux abeilles grâce aux pissenlits naturellement présents dans nos pelouses;

CONSIDÉRANT QUE le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les valeureuses abeilles mais aussi pour de nombreux pollinisateurs sauvages se retrouvant dans notre environnement;

CONSIDÉRANT QU'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence;

CONSIDÉRANT QUE dans un monde où les pesticides sont de plus en plus utilisés et les champs souvent en monoculture, les pollinisateurs manquent de sources de nourriture saines et variées;

CONSIDÉRANT QUE 35 % de notre garde-manger dépend de ses insectes pollinisateurs;

2026-04-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désire participer à la 6^e édition du Défi Pissenlits et invite ses citoyens à y participer;

QUE le conseil accepte le paiement au montant de 200 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription privilège qui donne accès au fichier d'impression des affichettes Défi Pissenlits pouvant être personnalisé avec notre logo, ainsi qu'à des visuels personnalisables et imprimables;

QUE le conseil accepte également l'installation d'affiches devant deux des terrains municipaux où la tonte sera retardée, expliquant le Défi Pissenlits;

QUE la tonte du gazon soit retardée durant tout le mois de mai sur les espaces verts publics, afin d'y laisser les fleurs sauvages pousser en abondance, à l'exception des terrains sportifs et des aires de jeux pour enfants, et ce, pour des raisons de sécurité, soit les terrains suivants :

1. Place du Major-Yannick-Pépin;
2. Parc Alice-Béliveau;
3. Parc Anna-C.-Picard;
4. Parc Yvon-Paré;
5. Piste cyclable.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-04-121

Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 9 mars au 2 avril 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 419-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Warwick a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 341-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), ci-après : la « LEDMM », toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

2026-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 419-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 220 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES, ACTIFS ET ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. :

2026-04-123

Le conseiller monsieur Joël Boivin, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 420-2026 décrétant une dépense de 1 220 000 \$ et un emprunt de 1 220 000 \$ aux fins de l'acquisition des immeubles, actifs et équipements du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-04-124 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Étienne Bergeron, maire
Président*